



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mai 2016

Le vingt-six mai deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 19 mai deux mil seize.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Madame Joëlle COLLOCH qui a donné procuration à Monsieur Joseph EVENAT

Madame Isabelle RIVIER qui a donné procuration à Monsieur René CALVEZ

Madame Geneviève LE FUR qui a donné procuration à Monsieur Jean-Yves CRETIAUX

Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à Monsieur Philippe LAPORTE

Madame Marion CLOAREC, absente

Madame Pauline PICHAVANT, absente

Madame Marie-Anne PICHAVANT qui a donné procuration à Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Monsieur Gérard MEVEL qui a donné procuration à Monsieur Michel ANSQUER

Secrétaire : Madame Fanny LEYSENNE

093-16 : Association des Ports de Plaisance de Bretagne

Le Maire rappelle que la cotisation annuelle à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne est basée sur le nombre de postes d'amarrage. Les pontons du port de plaisance d'Audierne comptent 232 postes.

La cotisation, au coût unitaire de 3,66 € par poste s'élève donc à 849,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement de la cotisation 2016 de la commune nouvelle d'Audierne, d'un montant de 849,12€ à l'APPB.

094-16 : Finistère Ingénierie Assistance

Le Maire rappelle que le coût d'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance est de 0.50cts d'euros par habitant DGF (5 051 habitants). Il est à noter que le conseil départemental, dans ses fiches « dossiers de subvention » demande systématiquement à la collectivité si elle a sollicité l'assistance du FIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune nouvelle d'Audierne à FIA, pour un montant de 2 525,50 €

095-16 : Subvention à caractère social de l'Ecole Sainte Anne

La subvention à caractère social est destinée à aider l'établissement scolaire à réduire le déficit qu'il constate dans la gestion du service de restauration scolaire.

Le Maire propose une aide de 1 000 €, qui est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

096-16 : Jardins familiaux de Kerivoas

Monsieur Jean-Paul Cabillic rappelle différentes interventions de la Ville au profit de l'association des « jardins familiaux de Kerivoas », notamment la mise en place d'un chalet en partenariat avec Habitat 29.

Le Maire propose le versement d'une subvention de 150 € destinée à l'acquisition de petit matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € à l'Association « Jardins familiaux de Kerivoas »

097-16 : Subvention complémentaire au CCAS

Le Maire retrace l'historique de cette demande.

Le budget de référence 2016 du CCAS a été présenté, à tort, avec un excédent antérieur de 8 980.38 €, qui correspondait à l'excédent cumulé des deux collectivités 2014.

Les comptes administratifs 2015 des deux CCAS font ressortir un excédent de 2 073.93 € pour Audierne, et de 508.77 € pour Esquibien, soit un excédent cumulé de 2 582.70 €.

L'on peut en déduire un manque en recettes de fonctionnement de 6 397.68 €, qu'il convient de couvrir par le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 6 397.68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 6 397.68 € au CCAS d'Audierne.

098-16 : Spok Festival

Monsieur Philippe Laporte rappelle que le festival de cirque de l'ouest Cornouaille, sera cette année organisé par la Fadoc, l'A OCD ainsi que la Ville d'Audierne. Il aura lieu pendant les vacances de la Toussaint. Quatre séances se tiendront à Audierne et six à Pouldreuzic. L'installation du cirque, pour des raisons de sécurité sera dans l'enceinte de l'Ecole Pierre le Lec.

Une participation de 4 402 € est demandée à la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 4 402 € à la Fadoc, pour l'organisation du Spok Festival 2016.

099-16 : Règlement intérieur Théâtre Georges Madec

Monsieur Michel Briant effectue un compte rendu des propositions émises par la Commission Culture concernant le projet de règlement intérieur du Théâtre Georges Madec.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du projet de règlement intérieur du Théâtre Georges Madec, règlement qui sera en vigueur à compter du jour de la transmission de la présente au contrôle de Légalité.

100-16 : Théâtre Georges Madec – Manifestations

Monsieur Michel Briant rappelle que « connaissance du Monde » est la plus grande organisation de conférences filmées du Monde.

La direction du bureau central de Connaissance du Monde assure, depuis Paris, le fonctionnement de cette organisation qui sélectionne les reporters, leurs films, et en assure la programmation dans 680 villes de France.

Il est proposé qu'Audierne reçoive cinq représentations au Théâtre Georges Madec. Pour ce faire la Ville devra prendre en charge une dépense de 800 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la prise en charge de ces cinq représentations.

101-16 : Contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que les agents des deux communes historiques ayant été intégrés à la commune nouvelle, il convient d'établir un contrat unique couvrant les risques statutaires. Le contrat initié par Esquibien étant caduc car non renouvelé en 2015, il est proposé de contractualiser avec SOFAXIS, assureur ayant été choisi par le CDG 29 dans le cadre d'un appel d'offres pour l'établissement d'un contrat de Groupe.

Les conditions générales restent celles précédemment validées par délibération du conseil municipal d'Audierne en date du 28 février 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de SOFAXIS et autorise le Maire à signer les documents contractuels.

102-16 : Recrutement Contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer afin de lui permettre de procéder au recrutement de contrats aidés :

Pour mémoire : Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à un maximum de 80% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La commune peut donc décider du recrutement d'emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les divers services de la commune (service technique, port de plaisance, comptabilité, espaces verts, services des écoles) et acquérir des qualifications et exercer les diverses fonctions proposées par la collectivité.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à l'unanimité à procéder au recrutement de contrats aidés dans les services énoncés, sachant que les divers contrats à durée déterminée seront conclus pour une période pouvant aller de 12 mois à 36 mois renouvellements inclus.

103-16 : Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée

Le Maire rappelle que le progiciel a été acquis en 2015, il s'agit désormais d'assurer sa maintenance et son hébergement pour un coût hors taxe annuel de 199 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation de ce contrat et autorise le Maire à le signer aux conditions financières énoncées.

104-16 : Vente de la parcelle dite « du Château d'eau »

Monsieur Didier Guillon expose que le Syndicat des Eaux du Goyen est propriétaire du château d'eau d'Esquibien alors que la Commune est propriétaire du terrain, cadastré section ZN n°34 (Commune historique d'Esquibien).

Il rappelle également que le Syndicat a procédé au cours des années passées à la sécurisation du terrain et de l'immeuble par la mise en place d'une nouvelle clôture et d'un portail. Compte tenu de la gestion de fait de ce site par le Syndicat, il semble de bonne administration que cette parcelle soit vendue au Syndicat des Eaux, qui s'était par ailleurs déclaré favorable à cette tractation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la vente par la Ville d'Audierne de la parcelle cadastrée ZN n°34, d'une contenance de 1 617 m², au Syndicat des Eaux du Goyen, ce, au prix de 10 € le mètre carré.

105-16 : Revitalisation du centre-ville

Aménagement de la Place de la Liberté, de la Place de la République, de la Place des Halles

Le maire rappelle les dispositions de mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local par l'Etat. Ces fonds sont éligibles aux communes faisant fonction de bourg-centres et dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Le Maire rappelle qu'en 2014 la Ville avait été pressentie dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, d'envergure nationale, pour établir un dossier visant à la revitalisation du centre-bourg. Malheureusement le dossier ne fut pas retenu mais en décembre 2015 une réflexion était menée afin de poser à nouveau une stratégie qui permettrait à la ville de trouver une nouvelle dynamique.

La ville engageait alors la mise en œuvre d'un schéma directeur d'urbanisme et d'aménagement, mené par le Cabinet A3. Les premières conclusions mirent en exergue la nécessité de recréer un « cœur de ville », prenant en compte les principes d'accessibilité et de développement durable. Cette première étude opérationnelle porte sur le périmètre englobant la Place de la Liberté, la Place de la République, la Place des Halles.

Le projet estimé à 1 277 654 € HT ne peut trouver de réalisation sans un appui fort de l'Etat, appui dont l'assemblée est pleinement consciente, celui-ci ayant été maintes fois réitéré lors de réunions de travail consécutives à l'AMI nationale.

C'est pourquoi le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le projet tel que proposé et leur demande de pouvoir solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, conformément au plan de financement élaboré. Le conseil Départemental a déjà acté le dossier dans le cadre du Contrat de Territoire 2015-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet tel que présenté et autorise le Maire à solliciter les Fonds du FSIL ainsi que la DETR, tel que notés au plan de financement.

105-16 : Annexe

106-16 : Effacement des réseaux BT/EP/FT à Keraudierne - AUDIERNE (Esquibien) - Programme 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux BT/EP/FT à Keraudierne - AUDIERNE (Esquibien).

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

| | | |
|---|-------|--------------------------|
| ⇒ Réseau B.T..... | | .85 782.40 € HT |
| ⇒ Eclairage Public | | 6 334.23 € HT |
| ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) | | 21 023.36 € HT |
| Soit un total de | | <u>113 139.99 € H.T.</u> |

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------------|--|
| ⇒ Financement du SDEF : | 85 782.40 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| |0.00 € pour la basse tension |
| |7 601.08 € pour l'éclairage public |
| |25 228.03 € pour les télécommunications |
| Soit au total une participation de | 32 829.11 € |

Concernant les travaux situés Keraudierne ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 25 228.03 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation pour un montant de 32 829.11 euros hors taxes
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants

107-16 : Effacement des réseaux BT/EP/FT sur P.7 Poulley - AUDIERNE (Esquibien) – Programme 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux BT/EP/FT sur P.7 Poulley - AUDIERNE (Esquibien).

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

| | | |
|--|-------|-------------------------|
| ⇒ Réseau B.T..... | | ...65 734.75 € HT |
| ⇒ Eclairage Public | | ...1 967.74 € HT |
| ⇒ Réseau téléphonique (génie civil)..... | | 18 187.47 € HT |
| Soit un total de..... | | <u>85 889.96 € H.T.</u> |

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 65 734.75 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| |0.00 € pour la basse tension |

| | |
|------------------------------------|---|
| | 2 361.29 € pour l'éclairage public |
| | 21 821.36 € pour les télécommunications |
| Soit au total une participation de | 24 182.65 € |

Concernant les travaux situés sur P.7 Poulley ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 21 821.36 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications sur P.7 Poulley.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation pour un montant de 24 182.65 euros hors taxes
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants

108-16 : Convention de dépôt d'œuvre d'art

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Audierne, dans le cadre du circuit d'Art contemporain organisé par Cap Accueil, met à disposition la plateforme dite du Môle afin d'y installer une œuvre du sculpteur Robert SCHAD.

La convention actant cette installation est présentée en séance et approuvée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise le Maire à la signer.

109-16 : Contrat de location des ordinateurs (accueil et service social)

Les contrats concernant les ordinateurs de l'accueil et du service social, actuellement en location auprès de la société START Informatique, sont arrivés à expiration le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat, pour un montant de 1 180.03 € TTC par an, et une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer. La location est assurée par la société LEASECOM et l'installation par la société START.

110-16 : Contrat photocopieur Ecole Pierre le Lec

Deux sociétés ont été mises en concurrence dans le cadre de cette location : la société SADA et la société KONICA MINOLTA.

Un état comparatif reprenant l'ensemble des prestations et des coûts ayant été transmis pour étude aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose d'engager la discussion puis de procéder au vote.

Le conseil constate l'écart très faible qui sépare les deux sociétés : le coût annuel exposé par Konica Minolta est de 2 776.50 € HT, celui de la Sada, de 2 514.90 € HT.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat de la Sada et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

111-16 : Modification du chenal d'accès aux plages d'Audierne

Monsieur Guy LANCOU, expose les modifications à apporter au schéma des chenaux d'accès aux plages de Trescadec et de Saint Evette.

Il s'agit de conserver celui de Saint Evette et de supprimer celui de Trescadec.

Le conseil municipal, sollicité pour avis, émet un avis favorable, à la majorité absolue des voix, à la modification du schéma tel que présenté.

Vote : 1 abstention

112-16 : Principe de numérotation des habitations dans les villages

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par le maire pour des motifs d'intérêt général. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes. Il n'existe aucun système imposé, celui le plus couramment employé consiste à numéroter chaque côté d'une voie avec des nombres croissants, impairs d'un côté, pairs de l'autre. Dans les zones extra-urbaines, une numérotation métrique est le plus souvent utilisée.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et des propositions exposées par Monsieur Lancou, pour les villages de KENEYEN, de KERENNEC, de KERORVAL, de KERSCAO et de KERVEOC

113-16 : Constitution de servitudes sur la parcelle AK 829 (Vente Nicholson – Association Ste Anne)

Monsieur le Maire donne lecture des éléments figurant au projet d'acte de vente entre l'Association Ste Anne et Monsieur et Madame Nicholson, éléments concernant le passage de canalisations d'eaux pluviales appartenant à la Ville sur la future propriété Nicholson.

« Il sera créé une servitude de passage de canalisation souterraine des eaux pluviales au profit de la Commune d'AUDIERNE, susnommée, intervenant aux présentes, sur la parcelle cadastrée section AK, numéro 829, objet des présentes.

Cette canalisation des eaux pluviales, matérialisée en vert sur le plan qui demeurera joint et annexé aux présentes après mention, partira de la limite Nord-Est de la Venelle Sainte Anne (bien non-cadastré car faisant partie du Domaine Public de ladite Commune) et passera sur la parcelle cadastrée section AK numéro 829 (présentement acquise) jusqu'à la limite Nord-Ouest du parking mentionné sur le dit plan (cadastré section AK, numéro 829).

DESIGNATIONS DES BIENS

FONDS SERVANT

Référence cadastrale : Section AK numéros 829.

Propriétaire : Monsieur Darren NICHOLSON et Madame Nicola WILLACY, acquéreurs aux présentes.

Effet relatif : Acquisition constatée aux termes du présent acte. Une expédition de cet acte sera publiée au Service de la Publicité Foncière de QUIMPER 1ER.

FONDS DOMINANT

Références cadastrales : bien non-cadastré car faisant partie du Domaine Public.

Propriétaire : Commune d'AUDIERNE.

Effet relatif : bien non-cadastré appartenant depuis plus de trente ans à la Commune d'Audierne.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Cette servitude de passage de canalisation souterraine des eaux pluviales sera perpétuelle.

Elle emporte au profit des propriétaires successifs du fonds dominant qu'une simple servitude de passage de canalisation.

En aucun cas, le propriétaire du fonds dominant ne pourra avoir accès au fonds servant.

Toutefois, à titre exceptionnel, le propriétaire du fonds dominant pourra accéder au fonds servant pour effectuer tous travaux ou réparations sur lesdites canalisations.

Par ailleurs, l'assiette de servitude sera aménagée par le propriétaire du fonds dominant.

Dès lors, le propriétaire du fonds dominant s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution de servitude telle que présentée et autorise le Maire à signer toute pièce contractuelle y afférant.

105-16 : Annexe**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Revitalisation du centre-ville
Aménagement de la Place de la Liberté, de la Place de la
République, de la Place des Halles

MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION : Travaux **1 194 070 €**
 Etudes **83 584 €**
 Soit **1 277 654 €**

| FINANCEURS | Dépense subventionnable H.T. | Taux | Montant de la subvention |
|--|-------------------------------------|----------------|---------------------------------|
| FSIL | 1 277 654 € | 56.15 % | 717 500 € |
| Conseil Départemental PCV | 1 277 654 € | 3.13 % | 40 000 € |
| Etat (DETR)* | 1 277 654 € | 10.00 % | 127 765 € |
| Total des aides publiques | 1 277 654 € | 69.28 % | 885 265 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage | 1 277 654 € | 30.72 % | 392 389 € |
| TOTAL GÉNÉRAL (coût de l'opération H.T.) | 1 277 654 € | 100 % | 1 277 654 € |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

↪ Date de début des travaux : Novembre 2016

↪ Date de fin des travaux : Mai 2017.

Vu, le Maire
Joseph Evenat